

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

Annexe nº 2023-13-SEDIF au procès-verbal

<u>Objet</u> : Convention de partenariat entre l'INSEE et le SEDIF relative à une étude sur la cartographie des usagers du Syndicat des Eaux d'Île-de-France

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF prévoit d'améliorer la performance de ses traitements de potabilisation en recourant à un procédé de filtration membranaire haute performance au sein de ses 3 usines principales, dans le but, notamment, d'éliminer la plupart des micropolluants. Dans ce contexte, le SEDIF prendra part, au cours du 2e trimestre 2023, à un débat public sous l'égide d'une Commission Particulière du Débat Public (CPDP) qu'il souhaiterait alimenter par des éléments d'analyse statistique,

Considérant le souhait de l'Insee et du SEDIF de s'engager dans un partenariat visant à déterminer le comportement de ses usagers en matière de consommation d'eau du robinet et l'eau en bouteille,

Vu le projet de convention établi à cet effet, qui fixe le montant de la participation du SEDIF à 9000€, pour un coût total de 45 037,3€,

A L'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la convention de partenariat entre l'INSEE et le SEDIF relative à une étude sur la cartographie des usagers du Syndicat des Eaux d'Île-de-France,
Article 2 approuve le montant total de l'opération qui s'élève à 45 037,3€, pour laquelle le SEDIF versera à l'INSEE la somme de 9 000€,
Article 3 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
Article 4 dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF le : 1 6 JAN. 2023 transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : 1 6 JAN. 2023 Eaux

Pour le Président et par délégation,

√attac<u>hée</u> hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINT Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BC 127974

BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023



Le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures 30, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Îlede-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS:

- M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
- M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
- M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,

Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

- M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
- M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

- M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
- M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,

Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau:

- a désigné, Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

